

SECO / Direction du travail  
Marché du travail et assurance-chômage  
Secteur Exécution du droit  
C. Alain Vuissoz  
Effingerstr. 31  
3003 Berne

Berne, 22 décembre 2010

**Consultation au sujet de la modification de l'ordonnance sur l'assurance chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité OACI  
Prise de position de l'AOMAS**

Mesdames, Messieurs,

L'Association des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse (AOMAS) vous remercie pour l'envoi des documents relatifs à la consultation sur le projet de révision de l'OACI. De manière générale, l'AOMAS estime que cette révision est utile et découle logiquement de la révision de la LACI. La prise de position de l'association a été rédigée par le comité sur la base des résultats d'un sondage mené auprès des membres. Elle se limite aux points qui concernent directement les mesures du marché du travail.

**Art. 6 Délais d'attente spéciaux**

**Prise de position**

L'AOMAS s'oppose à une prolongation générale du délai d'attente spécial pour les demandeurs d'emploi libérés de l'obligation de cotiser, car elle ne pense pas que cette mesure favorisera une intégration durable.

L'AOMAS regrette tout particulièrement que les demandeurs d'emploi libérés de l'obligation de cotiser doivent observer un délai d'attente alors même qu'ils sont prêts à participer à une MMT appropriée et s'emploient ainsi activement à améliorer leurs chances sur le marché du travail. Il est bien connu que plus tôt les demandeurs d'emploi participent à une MMT, plus celle-ci sera efficace. L'AOMAS recommande donc d'adapter l'article 6 en ce sens que tous les demandeurs d'emploi libérés de l'obligation de cotiser aient la possibilité de participer à une MMT et soient dispensés du délai d'attente spécial.

## Art. 6, al. 1<sup>er</sup>

Nouveau

« Les assurés visés à l'al. 1 qui n'ont pas encore atteint l'âge de 30 ans peuvent participer à un stage professionnel visé à l'art. 64a, al. 1, let. b, LACI pendant le délai d'attente lorsque le taux de chômage dépasse 3,3 % en Suisse pour cette classe d'âge. »

### Prise de position

L'AOMAS approuve la réglementation qui permet à des diplômés d'une haute école, par exemple, d'effectuer un stage professionnel pendant le délai d'attente. Comme déjà évoqué, elle souhaiterait toutefois que cette possibilité soit étendue à une participation à d'autres MMT, notamment à des programmes d'emploi temporaire spécialement conçus pour ce groupe cible.

Par ailleurs, la restriction de la réglementation à des périodes de chômage plus élevé, en l'occurrence lorsque le taux de chômage dépasse 3,3% pour cette classe d'âge, est incompréhensible.

Même lorsque les taux de chômage sont bas, les stages professionnels font partie des mesures d'intégration les plus efficaces pour les jeunes demandeurs d'emploi. Relativement avantageuses au plan des coûts, ces MMT sont particulièrement aptes à motiver des demandeurs d'emploi ayant peu d'expérience, sans compter qu'elles débouchent sur une attestation de prestations faites sur le premier marché du travail.

L'AOMAS recommande d'élargir les possibilités de participation aux MMT pour ce groupe cible et de supprimer la condition d'un taux de chômage dépassant 3,3%.

## Art. 81d, al. 3

Nouveau :

« Lorsque les subventions sont allouées par accord de prestation, ce dernier indique également l'autorité compétente et l'organisateur de la mesure, les droits et devoirs des parties, les valeurs cibles et les indicateurs, les modalités de résiliation ou de modification de l'accord de prestation et la procédure à suivre en cas de litige. »

### Prise de position

L'AOMAS est en principe favorable à l'indication de valeurs cibles et d'indicateurs dans les accords de prestations. Toutefois, les expériences faites par les organisateurs de MMT montrent à quel point il est difficile de mesurer des résultats – en fonction des objectifs d'une MMT et de la composition du groupe cible – s'il ne s'agit pas au final de calculer simplement le taux de prise d'emploi. Un tel exercice commande la collaboration des différents acteurs, aussi par-delà les frontières cantonales. Des calculs de résultats devraient déboucher sur des conclusions utiles et être comparables.

L'AOMAS voit ici un des enjeux centraux dans le domaine des MMT. Il demande dès lors au SECO d'accorder une attention toute spéciale à ce point et de donner des impulsions pour une coopération renforcée entre les partenaires.

## **Participation à un semestre de motivation après expiration du droit à des prestations d'assurance**

Dans de nombreux cas, les jeunes ayant fini leur scolarité participent à un semestre de motivation alors qu'ils ont déjà épuisé leur droit à l'indemnité de chômage. Le semestre de motivation est sans doute une des MMT les plus efficaces. Pour favoriser l'accès à une formation de ce groupe cible tout spécialement, aucun effort n'est de trop. Il serait vraiment manquer de clairvoyance d'exclure les jeunes arrivés en fin de scolarité trop tôt d'une participation à un semestre de motivation.

Une réglementation spéciale est impérative ici si l'on veut réduire les coûts à moyen et à long terme, non seulement pour l'assurance chômage mais pour toutes les autres assurances sociales.

### **Dispositions transitoires**

Il est fort à craindre que de nombreux demandeurs d'emploi perdent leur droit à des prestations d'assurance dans le cadre des dispositions transitoires prévues dans la révision de l'OACI. L'AOMAS prie les autorités compétentes de trouver des solutions viables pour ces personnes. Il serait contreproductif que des jeunes demandeurs d'emploi ou des jeunes sortant des écoles soient exclus d'une participation aux MMT du jour au lendemain. Les efforts investis jusqu'à ce jour seraient vains dans de très nombreux cas, ce qui équivaldrait à un gaspillage de ressources.

L'AOMAS souhaite encore attirer l'attention sur le point suivant. Comme nous l'avons dit plus haut, les MMT sont d'autant plus efficaces qu'elles sont mises en œuvre tôt et de manière ciblée. C'est dire que si l'on veut réellement économiser à terme, il convient d'augmenter les moyens pour ces mesures et non de les réduire.

Or, malgré ce constat fondé sur l'expérience, les membres de l'AOMAS note en maints endroits une tendance à exiger davantage de prestations aux mêmes prix, voire à des prix plus bas. Concevoir et mettre en œuvre des mesures adéquates et efficaces dans ces conditions est tout bonnement impossible.

Le secrétariat général de l'AOMAS est prêt à participer à la recherche de solutions et à mettre à contribution son expertise dans des groupes de travail traitant des questions relatives au domaine complexe des MMT.

La présente prise de position sur la révision de l'OACI a été rédigée par le comité de l'AOMAS sur la base d'un sondage mené auprès des organisations membres, et adoptée lors de la séance du 8 décembre 2010.

Avec nos meilleures salutations

Secrétariat AOMAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. D'Alessandro'.

Prisca D'Alessandro